

Annexe 6 bis

**Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel**

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

**DÉCLARATION**

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après:

FC 20230022

qui font l'objet d'envois réguliers à *Crystal Wines* sont originaires de FRANCE

et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec *Corée du Sud*

La présente déclaration vaut pour tous les envois ultérieurs de ces produits effectués de:

*01/09/2023* à *31/12/2023*

Je m'engage à informer *La Maison Lou Dumont* immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires.



**SAS CAROLINE PARENT  
& ASSOCIES**  
10 B rue des Naigeons  
21200 BEAUNE - FRANCE  
R.C.S. Dijon 493 856 595  
Accise FR 007 859 E 0656